

**PECHE AUX ETANGS - REGLEMENT GENERAL**  
**OUVERTURE du 03 MARS au 30 SEPTEMBRE 2018**

**CARTES VENDUES SUR PLACE OU EN MAIRIE:**

Cartes à 8 € à la journée pêche dans les étangs n°1 ; 2 et 3 pêche de nuit interdite).

Cartes à 40 € à l'année (pêche aux blancs étangs n°1,2 et 3 pêche de nuit interdite).

Cartes à 40 € complémentaire à celle à 40 € donnant le droit de pêcher la nuit, limité à 2 nuits par semaine et non consécutives avec le début de la semaine suivante.

Cartes à 12 € à la 1/2 journée (pêche à la truite, étang n° 6 éventuellement étangs n°4 ou 5 suivant disponibilités 5 truites remises par carte vendue 1 canne par pêcheur.

**ETANG N° 1: POISSONS BLANCS** (Cartes à 8 € et 40 €) pour les nuits carpes (40 € + 40 € soit 80 €)

**Jours d'ouverture:** tous les jours de la semaine.

**Heures d'ouverture:** du lever du soleil à 20 heures.

**Attention**

- La pêche à la cuillère est interdite (pour éviter le harponnage des carpes).
- Chaque pêcheur a le droit au **maximum à trois cannes.**
- Tous les appâts et l'amorçage sont autorisés dont maïs cuit.
- La longueur du brochet à pêcher doit être supérieure à 60 cm
- Pour la pêche à la carpe voir règlement intérieur,
- Prévoir un tapis de réception.
- Sac de conservation interdit.

**ETANG N° 2 : POISSONS BLANCS**

**Jours d'ouverture :** Tous les jours de la semaine.

**Heures d'ouverture:** Du lever du soleil à 20 heures.

**Attention**

- Batterie carpes interdite
- 2 cannes par pêcheur maximum.
- Nuits carpes interdites dans cet étang.
- Pêche interdite sur le chemin attenant à l'étang N°4.
- Esturgeons à remettre à l'eau.
- Laisser le passage libre pour accéder à l'étang N°4.

**Remarque :** Cet étang pourra exceptionnellement être réservé pour des locations.

**ETANG N° 3 : POISSONS BLANCS**

**Jours d'ouverture :** Tous les jours de la semaine.

**Heures d'ouverture:** Du lever du soleil à 20 heures.

**Attention**

- Batterie à carpe autorisée avec 2 cannes maximum.
- Nuits carpes interdites dans cet étang.
- Pour la pêche à la carpe voir règlement intérieur, prévoir un tapis de réception.
- Sac de conservation interdit.
- La longueur du brochet à pêcher doit être supérieure à 60 cm

### **ETANG N°4 et N°5 : TRUITES**

Pêche à la truite réservée pour les locations.

**Jours d'ouverture:** Tous les jours de la semaine.

**Heures d'ouverture:** De 8 h à 20 h

Rempoissonnement à 9 h et 14 h

**Tarif:** de 15 kg à 49 kg : **9 € le kg** de 50 kg et plus **8 € le kg** plus **10 €** location d'étang avec abri.

Terrain de pétanque, et abri pour pique-nique à votre disposition.

*Laisser l'emplacement propre : des poubelles sont à votre disposition pour vos déchets, mettre le verre dans la benne sur le parking*

### **ETANG N°6 : TRUITES**

Pêche à la truite réservée pour les locations et (la pêche à la 1/2 journée carte à 12 €).

**Jours d'ouverture:** Tous les jours de la semaine.

**Heures d'ouverture :** 8h à 13h pour le matin et 13h30 à 18h30 pour l'après-midi.

Rempoissonnement 5 truites par carte vendue.

Rempoissonnement à 8h et 14h.

Une canne par pêcheur.

Terrain de pétanque, et abri pour pique-nique à votre disposition.

*Laisser l'emplacement propre : des poubelles sont à votre disposition pour vos déchets, mettre le verre dans la benne sur le parking.*

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Un enfant de moins de 10 ans pourra pêcher s'il est accompagné d'un adulte, tous deux titulaires d'une carte.

La carte est obligatoire et personnelle pour tous.

Interdiction d'emporter des poissons vivants.

Baignade, canotage sont interdits.

Les chiens sont tenus en laisse pendant les jours de pêche et baignade interdite, vous êtes prié de ramasser les excréments de votre animal.

Il est vivement recommandé de respecter les lieux, arbres, et la nature.

Interdiction de faire du feu sauvage (broussailles).

Des poubelles sont à votre disposition pour vos déchets, verre dans la benne sur le parking.

Se respecter entre pêcheurs.

Respecter les employés de la commune.

La barrière des étangs sera fermée à 20h.

*Toute infraction sera sanctionnée par le retrait de la carte pour une durée d'un mois, en cas de récidive, le contrevenant se verra immédiatement retirer sa carte de pêche sans remboursement et sera interdit de pêche pour 5 ans.*

La municipalité ne peut être responsable des accidents qui pourraient se produire.

### **PECHE A LA CARPE :**

Les carpes doivent être remises à l'eau dans le même étang.

Démarrage des nuits carpes à partir du 1 mai 2018 pour les titulaires des cartes à 40 € et 40 € nuit soit 80 €,

2 nuits carpes par semaine autorisées et non consécutives avec le début de la semaine suivante.

Prévoir des sacs poubelles pour vos déchets, verre dans la benne sur le parking et prévoir un tapis de réception,

Afin de respecter les autres pêcheurs, les lignes doivent être tendues devant soi.

Les nuits carpe ne sont pas des soirées de beuverie ou autres.

Il est interdit de pêcher la carpe au-delà de la clôture.

*Afin de ne pas pénaliser l'ensemble des carpistes, il ne sera toléré aucun manquement au règlement et les personnes indésirables seront exclues.*

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte pêcheur.

Pour tous renseignements veuillez téléphoner  
à la mairie de LOTTINGHEN au 03/21/83/84/77

